

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

Objet : Séances administratives

À compter du 14 août 2006, une séance administrative aura lieu dans la salle d'audience 401 à 14 h les deuxième et quatrième lundis de chaque mois. L'accusé ne comparaitra ni en personne ni par vidéo, à moins que sa comparution soit requise en raison de la nature de la requête présentée au tribunal, comme le retrait de l'avocat.

ÉMIS PAR :

Document original signé par _____

Monsieur le juge en chef Raymond E. Wyant
Cour provinciale du Manitoba

DATE : Le 17 juillet 2006